



Directives pour les Groupes de Travail et Descriptions

Les Objectifs

Le but de chaque groupe de travail est de permettre des discussions de fond sur des questions spécifiques essentielles à l'avancement du droit d'accès à l'information et le partage d'expériences à travers la région. Ensemble, chaque groupe identifiera les défis et définira les solutions potentielles, et à la fin du processus, trouvera un accord sur une série de conclusions et d'actions qui formeront le document *les Conclusions et le Plan d'Action pour la Région Africaine*, un appendice de la *Déclaration et le Plan d'Action d'Atlanta pour l'Avancement du Droit d'Accès à l'Information*.

La Méthodologie

Le deuxième jour de la conférence, lundi 8 février, sera consacré aux groupes de travail. Un facilitateur et un rapporteur experts feront partie de chaque groupe de travail pour aider à diriger et à prendre note des discussions. Les groupes de travail seront composés de participants de groupes d'acteurs variés et de différents pays pour favoriser des discussions stratégiques animées. La matinée et le début de l'après-midi de cette journée seront consacrés à des discussions ouvertes guidées par des questions émanant du document « note conceptuelle pour les groupes de travail » et par les centres d'intérêt des participants. Pendant la dernière partie de la journée, les groupes de travail rendront la discussion plus concrète en s'efforçant de développer un consensus sur un ensemble de conclusions et d'actions dans le contexte de la région africaine.

Chaque groupe de travail recevra quatre modèles de diapositives Power Point sur lesquels ils saisiront les informations suivantes :

1. l'exposé de la question
2. les discussions/analyses principales du groupe
3. les conclusions
4. les actions

Mardi 9 février, le facilitateur de chaque groupe de travail utilisera les diapositives power point pour présenter les résultats des discussions de groupes aux participants de la conférence de manière à en discuter au cours de la session plénière. A partir du travail assidu et des discussions de chaque groupe, des diapositives présentées, et de la discussion finale de la session plénière, nous rédigerons un projet de *Conclusions et le Plan d'Action pour la Région Africaine* qui, avec le document *Conclusions et le*

In collaboration with:



AFRICAN COMMISSION ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES



Plan d'Action pour la Région de l'Amérique, sera intégré au document plus global la Déclaration et le Plan d'Action d'Atlanta pour l'Avancement du Droit d'Accès à l'Information (2008)

Composition des Groupes

La répartition des participants dans chaque groupe de travail a été soigneusement déterminée sur la base des critères suivants :

1. Les préférences exprimées pour un groupe de travail
2. Le mélange varié de participants
3. Les langues parlées
4. La diversité des pays
5. Le sexe des participants

Il est impératif, pour cette raison, que les membres de chaque groupe restent au sein du groupe de travail qui leur a été assigné. S'il-vous-plait ne changez sous aucun prétexte de groupe de travail. Nous vous prions de nous excuser si nous n'avons pu vous assigner un groupe de travail sur la base de vos préférences initiales.

Descriptions de Groupes de Travail

Veillez trouver ci-dessous un résumé succinct des sujets de discussion pour chaque groupe de travail. Ces sujets pourront être adaptés/précisés suite aux directives du facilitateur et de l'évolution de vos discussions :

Premier Groupe : *La Politique et l'Economie: changer l'équilibre vers plus de transparence*

Le groupe discutera du contexte politique et des conditions (« la politique des mesures politiques ») qui permettent à un régime de transparence de prospérer, en prenant compte des encouragements et des freins à la création et la mise en œuvre de régimes de transparence en Afrique. Les sujets de discussion pourraient inclure les différents contextes et processus politiques qui ont permis à des lois sur l'accès à l'information de réussir ou d'échouer, l'identification des obstacles politiques (tels que la volonté politique, les craintes, les coûts etc.), et les recommandations viables pour surmonter ces défis. Par ailleurs, ce groupe discutera du poids économique de la transparence sur les pays en voie de développement et étudiera des propositions pour minimiser ce poids.

Deuxième Groupe : *Le contexte structurel et culturel : créer un environnement de transparence*

Ce groupe examinera le cadre nécessaire (légal et institutionnel) et l'environnement structurel pour qu'un régime de transparence prospère ; des éléments tels que la capacité administrative, l'indépendance juridique, une presse libre et forte, des mécanismes de contrôle législatifs ou indépendants, et un archivage, une technologie et des ressources fondamentales. La question de savoir si une loi sur l'accès à l'information est viable face à ces problèmes peut être soulevée, ainsi que de savoir si d'autres mécanismes pour l'avancement du droit à l'information devraient être étudiés. De plus, ce groupe discutera des facteurs culturels qui ont une influence sur le droit à l'information, y

compris la culture du secret, la tradition de ne pas poser de questions, et la peur des représailles.

Troisième Groupe : *Les acteurs non étatiques et multilatéraux : examiner les rôles et les responsabilités*

Le troisième groupe se concentrera sur le rôle et la responsabilité des banques de développement internationales et régionales, du secteur privé, et d'autres acteurs non étatiques, en ce qui concerne le droit d'accès à l'information. Les participants pourront prendre en considération les arguments en faveur de et contre l'extension des critères de portée du droit à l'information, et identifier sous quelles conditions, si conditions il y a, les acteurs non étatiques devraient être concernés par les réglementations sur l'accès à l'information et comment ceci fonctionnera dans la pratique. Ce groupe étudiera également les manières de motiver positivement l'engagement des acteurs non étatiques, y compris les compagnies privées, qui peuvent encourager les gouvernements à adopter des lois pour accompagner une mise en œuvre efficace. Ce groupe pourra discuter des effets des forums émergents d'initiatives avec des acteurs multiples.

Quatrième Groupe : *Constitution de normes régionales : analyser la nécessité d'instruments et de standards régionaux*

Ce groupe étudiera la nécessité d'une convention ou d'un traité régional pour établir des normes sur le droit d'accès à l'information en Afrique et les mécanismes de contrôle potentiels. Ce groupe explorera des questions telles que : est-ce le rôle des organismes régionaux d'établir les standards ; est-ce que les avantages potentiels valent le temps et les efforts nécessaires, et comment garantir la mise en œuvre de Déclarations existantes et d'instruments futurs régionaux ? D'autres instruments régionaux pour la création du droit d'accès à l'information en Afrique pourraient être mesurés, avec des discussions autour de la mise en pratique des normes existantes et d'opinions légales clés et la prise en compte des leçons apprises des traités sur la même question (tels que Aarhus et/ou la Convention Européenne sur l'Accès à l'Information). De plus, ce groupe pourra discuter du rôle et de la composition de la communauté régionale de transparence, et de comment créer un réseau régional pour partager l'expérience et les leçons apprises.

Cinquième Groupe : *La demande et l'utilisation des nouvelles technologies : impliquer les citoyens et accroître la prise de conscience*

Le cinquième groupe étudiera les questions de la demande et de l'utilisation des nouvelles technologies pour augmenter l'engagement des citoyens ; la demande l'utilisation des nouvelles technologies en tant que mécanismes à la disposition des gouvernements pour répondre au désir de plus d'information. Ce groupe pourra se concentrer sur l'importance et les moyens pour accroître la prise de conscience, pour soutenir les efforts de plaidoyer et pour changer la perception que l'accès à l'information est seulement un problème des médias. Alors que les technologies sont de plus en plus avancées et disponibles, ce groupe discutera de comment les gouvernements peuvent maîtriser les nouvelles technologies en s'assurant qu'elles servent de support plutôt que de panacée envers un réel accès à l'information, et examinera comment les technologies peuvent être utilisées efficacement pour accroître la demande.

Premier Groupe

La Politique et l'Economie : changer l'équilibre vers plus de transparence

Facilitateur: Richard Calland

Rapporteur: Elaine Geyer-Allely

- A. Note conceptuelles, Premier Groupe
- B. Résumé des Discussions et des Conclusions, Conférence Internationale sur l'Accès à l'Information Publique
- C. Lecture générale recommandée
 - Stein, Ernesto, Mariano Tommasi, Koldo Echebarria, Eduardo Lora, and Mark Payne. *The Politics of Policies: Economic and Social Progress in Latin America*. Chapter 1. The Inter-American Development Bank, 2006 Report.
<http://www.iadb.org/res/ipes/2006/PDFs/chapter1.pdf>
 - Rosendorff, Peter B. "Democracy and the Supply of Transparency." University of Southern California, Typescript, 2004,
homepages.nyu.edu/~bpr1/papers/Transparency.pdf.
 - *Reforming Governance Systems Under Real-World Conditions: Citizens, Stakeholder and Voice*, Brief for Policymakers, Communication for Governance & Accountability Program, The World Bank, 2008.
http://siteresources.worldbank.org/EXTGOVACC/Resources/CommGapGovernancePolicyBrief_e.pdf
 - Azubuike, Abraham. "Accessibility of Government Information as a Determinant of Inward Foreign Direct Investment in Africa." August 2006.
<http://www.ifla.org/IV/ifla72/papers/100-Azubuike-en.pdf>
 - Taylor, Benjamin J. and John S. Wilson. *Transparency Reform Could Raise Trade by \$148 Billion in APEC*. Issue brief no. 45161. World Bank, 2008.
http://siteresources.worldbank.org/EXTTRADECOSTANDFACILITATION/Resources/Transparency_Reform_Issue_Brief_Jul08.pdf

Premier Groupe
La Politique et l'Economie : changer l'équilibre vers plus de transparence
Note conceptuelles

Comme l'a postulé Andrew Puddephatt à la conférence internationale sur le Droit d'Accès à l'Information Publique en 2008, il y a aujourd'hui un large consensus pour dire que la transparence et la responsabilité sont des éléments essentiels pour une gouvernance responsable et que celle-ci, à son tour, est une condition préalable pour lutter contre la pauvreté et les inégalités, et pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement (MDGs). Il est également largement soutenu que la transparence et la responsabilité de l'administration publique sont nécessaires pour le développement économique durable et pour la réalisation des droits socio-économiques.

Un des obstacles primaires à la transparence est ce qu'on appelle souvent l'asymétrie de l'information ; une situation au sein de laquelle les gouvernements et les officiels publics ont tendance à savoir beaucoup plus que les citoyens et à garder ces informations comme une source de pouvoir. En dépit de la confidentialité historique des gouvernements, il y a eu, ces dernières années, un mouvement substantiel vers plus d'ouverture avec plus de 80 pays adoptant des types de lois sur l'accès à l'information (ATI). Cependant, cette tendance n'est pas encore arrivée en Afrique. Aujourd'hui, il n'y a que cinq pays ayant un droit légal à l'information (représentant 7,5% du continent) ; dans chaque cas, il y a des inquiétudes, à des degrés différents, au sujet de l'application et la mise en œuvre de la loi. En Afrique, il est argumenté que le progrès a été entravé puisque le droit d'accès à l'information est formulé comme un droit des médias ou comme faisant partie du programme de lutte contre la corruption au lieu d'être considéré comme un droit de l'homme fondamental ou comme faisant partie de la quête pour le développement durable.

Pour accomplir des progrès, il faut une analyse plus rigoureuse de ce que l'on peut appeler la politique des politiques dans ce domaine. Dans le monde actuel, le processus décisionnel est rarement façonné sur la base de considérations rationnelles et objectives. Au contraire, des facteurs multiples se combinent ou s'affrontent pour créer des politiques, tels que le niveau de développement socio-économique, la force et la faiblesse des institutions particulières, le type de système politique ou de démocratie et sa stabilité, la perception des intérêts personnels des acteurs politiques, l'histoire et la culture nationales et régionales spécifiques, la dimension internationale plus large, et les facteurs contingents des personnalités et des événements, y compris les préoccupations de sécurité nationale et la crise économique récente. Il n'est pas facile d'identifier des facteurs communs qui favorisent et soutiennent la transparence ; on peut même se poser la question de l'utilité d'une telle identification puisque le processus pour établir une politique peut être plus important que la structure même de la politique. C'est un rappel opportun qu'il n'existe aucune « recette de politique universelle » ni de réponse taille unique.

De ce fait, l'approche la plus productive peut être de considérer comment encourager les différents acteurs politiques et sociaux à soutenir la transparence et l'accès à

l'information, et d'identifier les éléments des processus qui ont fonctionné auparavant. Il est évident qu'en considérant les intérêts du gouvernement, du pouvoir législatif, des médias, du monde des affaires et de la société civile – pour citer les collectivités évidentes – des arguments différents s'imposeront à des moments différents. Un gouvernement réformateur dans une culture politique instable peut accepter que la transparence soit formulée comme une mesure de lutte contre la corruption ou de bonne gouvernance ; alors qu'un gouvernement bien établi dans une culture politique stable n'acceptera probablement pas le même argument. Le monde des affaires souhaitera un cadre macro-économique stable et peut répondre positivement aux arguments que la transparence garantira une situation équitable dans un marché concurrentiel/compétitif. Les médias peuvent voir la transparence comme un atout dans sa capacité de recueillir les informations ou bien la considérer comme une menace à son accès privilégié au gouvernement. Dans certains cas, il peut être nécessaire de formuler la question différemment pour des audiences différentes, une approche qui requiert une campagne sophistiquée qui peut également présenter le risque d'être accusée de duplicité.

Par ailleurs, les considérations économiques peuvent jouer un rôle critique dans la détermination des options pour la politique et dans le progrès de la mise en œuvre. Dans les pays où la bureaucratie est déjà considérée surgonflée et où des priorités financières concurrentielles existent, les possibilités d'ajouter de nouveaux organismes indépendants ou d'assurer les allocations budgétaires nécessaires peuvent être limitées. Et lorsque les ressources convenables ne sont pas disponibles, les efforts de mise en œuvre de la politique peuvent caler. L'innovation pourrait être la force impérative.

Dans le récent sondage envoyé aux participants de la prochaine Conférence, nous vous avons demandé d'énumérer les défis les plus importants face à la création du droit d'accès à l'information en Afrique. Les réponses étaient variées mais la grande majorité des obstacles mentionnés étaient la peur politique, l'hostilité (des pouvoirs exécutif et législatif), et un manque de volonté politique. D'autres obstacles mentionnés comprenaient la politique de favoritisme, la culture de confidentialité, le déséquilibre des relations de pouvoir, et le manque reconnu de champions politiques. Dans d'autres parties du sondage, les participants ont noté la réticence du pouvoir législatif de prendre en considération la question du droit d'accès à l'information ou de travailler avec le pouvoir exécutif pour adopter une loi.

Ce groupe de travail examinera ces questions économiques et politiques, en se concentrant sur les contextes politiques nécessaires pour la création, la mise en œuvre et le maintien des lois sur le droit d'accès à l'information, et les contextes politiques nécessaires pour qu'un régime de transparence puisse prospérer dans les circonstances actuelles. Nous vous demanderons de considérer les questions suivantes :

1. Y a-t-il un accord sur la proposition que la transparence et l'ouverture sont essentielles pour la bonne gouvernance et le développement ? Y a-t-il des défis conceptuels auxquels il est nécessaire de s'attaquer ?

2. Comment faut-il formuler les arguments pour l'accès à l'information – du point de vue général des droits de l'homme ou du point de vue plus instrumental en tant que moyen d'établir une administration publique plus efficace ? De nombreuses campagnes d'accès à l'information sont formulées pour s'attaquer à la corruption et pour tenir le gouvernement redevable – ces arguments sont-ils les meilleurs dans des pays stables ayant des élites politiques bien implantées ? Comment est-ce que la formulation de cette question comme « un droit des médias » a-t-elle influencé le progrès de l'accès à l'information ? Est-ce que l'accès à l'information devrait faire partie de la loi qui gouverne les médias ?
3. Qui sont et que sont les obstacles/entraves à l'adoption et à la mise en œuvre des lois sur l'accès à l'information et quelles sont les solutions potentielles ? Par exemple, les arguments sur la sécurité nationale, trop de priorités concurrentielles, la vie privée, la crainte que l'information déstabilisera les démocraties fragiles, etc.
4. Comment peut-on encourager l'adoption et à la mise en œuvre des lois sur l'accès à l'information et y a-t-il des exemples pratiques de réussites ? Que peut-on spécifiquement faire pour réduire la portée des éléments dissuasifs ? Qui sont les alliés ? Existe-t-il des rôles spécifiques pour le monde des affaires, les médias, les organisations de la société civile ?
5. Existe-t-il un fardeau économique particulier sur les nations en voie de développement dans la mise en œuvre d'un régime d'accès à l'information ? Si oui, est-il possible de minimiser ce fardeau tout en préservant les éléments essentiels d'un système d'accès à l'information ?
6. Quelles sont les mesures incitatives pour la transparence et comment pouvons-nous transformer l'équilibre politique et économique pour que les avantages de la transparence soient plus attrayants qu'une situation de manque de transparence ?
7. Quel est le rôle des organismes externes dans ce processus, y compris les organisations donatrices externes, la Banque Mondiale ou la Banque Africaine de Développement (AfDB), l'Union africaine, et les organisations non gouvernementales régionales et internationales ? Est-ce que le rôle que ces organismes jouent est positif ou négatif ?
8. Et en ce qui concerne les acteurs non étatiques, devraient-ils être inclus dans nos délibérations sur l'économie politique de l'accès à l'information et sur le régime de droit qui pourrait mieux gouverner la divulgation des informations ?
9. Est-ce que nous avons suffisamment de données pour arriver à des conclusions certaines ? Devrons-nous faire d'autres recherches ? Si oui, lesquelles ?

Conférence Internationale sur l'Accès à l'Information Publique Résumé des Discussions et des Conclusions

La Politique et l'Economie

Le groupe de travail sur le sujet de l'économie politique de l'accès à l'information à étudié la question à la fois au niveau international et au niveau de l'état. De manière générale, le groupe a discuté des avantages et des défis de l'adoption et de la mise en œuvre de lois sur l'accès à l'information, le rôle de la demande des citoyens, les processus politiques pertinents, les questions de sécurité nationale, et la technologie des communications. Ils ont cherché des stratégies pour encourager les gouvernements et pour soutenir l'argument en faveur de la création d'un régime sur l'accès à l'information. Le groupe est tombé d'accord pour dire qu'il est nécessaire de présenter la cause de l'accès à l'information de manière différente selon la situation, puisque certains arguments ont une portée différente selon le contexte et l'acteur. Certains participants ont formulé la cause de l'accès à l'information au sein du discours pour les droits de l'homme, alors que d'autres personnes ont indiqué que, si la connexion n'est faite qu'avec les droits de l'homme, la valeur de l'accès à l'information devient abstraite. Par exemple, dans le cas des pays stables ayant des élites politiques bien implantées, l'approche des droits de l'homme peut ne pas être la plus efficace. Pourtant, les participants ont été d'accord pour dire que le discours autour de l'accès à l'information ne doit pas nécessairement être un discours « soit ... soit » ; le droit d'accès à l'information peut être présenté comme à la fois un droit de l'homme fondamental et un outil pour des réformes administratives. Le groupe a identifié une congruence entre de multiples arguments, allant de l'argument moral à l'argument technique, et a également souligné la valeur de retenir toutes les justifications potentielles.

Un défi majeur à n'importe quel effort pour l'accès à l'information est d'encourager les fonctionnaires d'état lorsqu'il y a des priorités concurrentielles. A cause de la diversité de structures politiques à travers le monde, il est essentiel d'identifier la nature des pouvoirs politiques et les obstacles liés à l'accès à l'information. La sécurité nationale constitue un exemple de conflit, et le groupe a établi la nécessité de redéfinir le paradigme pour que la transparence soit perçue comme apportant une contribution à la sécurité plutôt qu'un danger. Le groupe a également identifiés des facteurs de motivation tels qu'une augmentation potentielle de la facilité avec laquelle un pays peut attirer les investissements directs étrangers ; l'amélioration des délibérations de politique intérieure en favorisant la capacité du gouvernement à partager l'information et en garantissant l'uniformité des politiques, en améliorant sa réputation et en renforçant sa légitimité. Un point intéressant est que le groupe a déterminé que, quand l'accès à l'information est imposé de l'extérieur, la légitimité du gouvernement n'est pas renforcée. De ce fait, lorsque la transparence est une condition d'un prêt IFI plutôt que le résultat d'une demande de la part des citoyens, les effets de ces actions externes peuvent bloquer les bienfaits désirés. Ces institutions favorisent un ethos public et le fragilise en même temps en définissant la transparence à travers leurs propres opérations.

Les participants étaient d'accord pour dire que pour garantir que les citoyens soient responsabilisés et compétents pour soutenir leurs revendications, la communauté de pratique doit trouver des moyens de rendre l'information significative et accessible par tous, en incluant l'engagement des communautés locales. En fin de compte, l'indicateur de politique clé est que les citoyens ordinaires aient accès. La technologie des communications pourrait fournir des opportunités pour favoriser l'accès à l'information (ATI) à un plus grand segment de la population. Le domaine se développe rapidement, et il est nécessaire de s'assurer qu'il continue à servir l'intérêt public et qu'il reste égal et accessible.

Consensus sur le fond du problème :

Le gouvernement

- ATI constitue une priorité importante pour attirer des investissements directs étrangers.
- ATI peut améliorer les délibérations de politique intérieure et créer une légitimité.
- La croissance des réseaux numériques offrent de nouvelles possibilités pour la capacité de l'administration publique à communiquer avec ses citoyens.
- Un environnement régulateur efficace peut aider à créer un environnement divers et pluraliste.

Les citoyens

- ATI doit être dirigé par les besoins des citoyens, ce qui oblige les gouvernements à rendre l'information disponible et accessible.
- Les changements effectués par les citoyens rendent les efforts de défense du droit d'accès à l'information durables et légitimes.

Les institutions internationales

- Les institutions internationales, qui soutiennent un ethos public mais qui bravent la transparence, posent un défi.

Recommandations et actions :

Le gouvernement

- Redéfinir le paradigme de la sécurité nationale – la transparence favorise la sécurité
- Créer des standards pour les organisations privées

Les citoyens

- Des recherches supplémentaires sur la question sont nécessaires
- Le public devrait examiner minutieusement les politiques

Les institutions internationales

- Le public devrait examiner minutieusement les politiques
- Mener l'action en donnant l'exemple
- D'autres organismes internationaux et régionaux (IACHR, la Convention contre la Corruption de l'Organisation des Nations Unies) devraient agir en tant que leaders du changement

Tous les acteurs

- Partage accru de l'information et pratiques d'excellence
- Un contrôle et un lobbying plus efficaces, surtout de la part du gouvernement et de la société civile

- La multiplicité des arguments pour soutenir une plus grande transparence
- Adopter l'éventail complet des arguments de type moral et instrumental
- Créer des réseaux de communication entre les différentes organisations et les acteurs
- Des recherches supplémentaires pour renforcer les arguments empiriques

Deuxième Groupe

Le Contexte Structurel et Culturel : Créer un Environnement de Transparence

Facilitateur: Shekhar Singh

Rapporteur: Suzanne Piotrowski

- A. Note conceptuelles, Deuxième Groupe
- B. Résumé des Discussions et des Conclusions, Conférence Internationale sur l'Accès à l'Information Publique
- C. Lecture générale recommandée
 - Neuman, Laura and Richard Calland. "Making the Law Work: The Challenges of Implementation." In *The Right to Know: Transparency for an Open World* ed. Ann Florini (2007): 179-213, <http://www.cartercenter.org/accesstoinformation.html>.
 - Roberts, Alasdair, "Dashed Expectations: Governmental Adaptation to Transparency Rules" In *Transparency the Key to Better Governance*, Ed. Christopher Hood & David Heald (2006) 107-125, <http://www.proc.britac.ac.uk/cgi-bin/somscid.cgi?page=135p107&session=208967B&type=heade>.
 - Neuman, Laura. "Enforcement Models: Content and Context." World Bank Institute Working Paper Series, 2009, right2info.org/resources/publications/World%20Bank%20Institute.pdf.
 - "Fostering trust and transparency through information systems," *PREM Notes/Public Sector*, The World Bank, No. 97, February 2005. <http://www1.worldbank.org/prem/PREMNotes/premnote97.pdf>
 - Snell, Rick and Peter Sebina, "Information Flows: The real art of Information Management and Freedom of Information," *Archives and Manuscripts*, Vol. 35 No. 1, 2006, pp. 56-80. <http://www.ricksnell.com.au/Articles/am.pdf>.
 - Mutula, Stephen and Justus Wamukoya, "Public sector information management in east and southern Africa" Implications for FOI, democracy, and integrity in government," *International Journal of Information Management*, Vol. 29, pp. 333-341, 2009. http://www.sciencedirect.com/science?_ob=MIImg&_imagekey=B6VB4-4WY5BN2-4-1&_cdi=5916&_user=655046&_pii=S026840120900053X&_orig=search&_coverDate=10%2F31%2F2009&_sk=999709994&_view=c&_wchp=dGLbVIW-zSkzS&_md5=b731cbf1d6ad4ed7b6ed48606ae387cd&_ie=/sdarticle.pdf

Deuxième Groupe

Le Contexte Structurel et Culturel : Créer un Environnement de Transparence

Note Conceptuelle

A une conférence en Nouvelle Zélande en 2007, des collègues ont mené un débat vif pour savoir si chaque pays devrait adopter une loi sur l'accès à l'information. Certaines personnes ont argumenté que le droit d'accès à l'information est un droit de l'homme et qu'il est donc impératif que chaque nation adopte un droit légal d'accès à l'information. D'autres personnes se sont opposées à cette idée en soutenant que sans les institutions publiques requises capables de mettre en œuvre la loi et de contrôler son application, la simple adoption de la loi serait vide de sens, ou pire, pourrait détruire la confiance que le public a en son gouvernement.

Dans le second argument, sur la base des considérations pratiques de l'application et de l'exécution du droit, le cadre structurel au sein duquel la loi sur l'accès à l'information remplira sa fonction est d'une importance capitale. Des voix pragmatiques mentionnent fréquemment la nécessité d'un environnement favorable, qui comprend des éléments tels qu'une capacité administrative, l'indépendance juridique et des mécanismes de contrôle, une presse libre et forte, un archivage fondamental, et un soutien technologique. Ces aspects sont considérés déterminants pour garantir le bon fonctionnement général de la loi. Pourtant, l'attention portée aux aspects institutionnels pourrait omettre les principes de base du droit fondamental à l'information de chaque personne. Y a-t-il d'autres éléments à prendre en considération au-delà des éléments purement « mécaniques » ?

En 2008, à la conférence internationale sur l'accès à l'information, Shekhar Singh a émis l'hypothèse que le sentiment de responsabilisation au sein de la communauté est, peut être plus important que les aspects techniques, pour la bonne performance d'un régime, surtout en ce qui concerne la capacité à forcer leur gouvernement à être responsable devant les citoyens et, quand nécessaire, remettre en question le système et les autorités. Cependant, pour que la transparence puisse s'épanouir, il apparaît également que ce sentiment de responsabilisation doit être tempéré par une capacité et une propension à résoudre les problèmes en s'appuyant sur la raison et la négociation plutôt qu'en utilisant la violence. Un avantage supplémentaire semble découler de structures sociales institutionnelles qui ont historiquement favorisé une tradition de soutien collectif de l'action individuelle et, quand la situation l'exige, ont favorisé une action collective. Un autre élément significatif est le niveau de cynisme dans la société et les attentes que les citoyens ont du système (plus particulièrement du gouvernement).

Ce qui est peut être encore plus important est le type de système politique dominant dans un pays, surtout en terme de consolidation démocratique et de représentativité. L'indépendance des pouvoirs, et leurs interactions – surtout en ce qui concerne le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire (et souvent, les forces armées en tant que pouvoir indépendant) – semblent être d'autres éléments critiques. La diversité des opinions, des idéologies et des approches (et même des conflits), à l'intérieur de chaque pouvoir, contribuent à un régime de transparence, ainsi que d'autres aspects de la

diversité culturelle et idéologique. Le degré d'indépendance des médias au regard des intérêts des gouvernements et des entreprises, et des intérêts politiques, la diversité de leurs loyautés et le degré de progressisme des médias sont également des éléments extrêmement importants.

Le cadre légal au sein duquel la loi sur l'accès à l'information est exercée, ainsi que les éléments et les dispositions de la loi, auront une grande influence sur son impact final. Par exemple, les régimes de transparence sont souvent soumis à la relative primauté d'autres lois antagonistes à la transparence eu égard à la loi sur l'accès à l'information, particulièrement les lois protégeant les secrets d'état. Par ailleurs, des dispositions de la loi, compatibles avec une mise en œuvre et une application efficaces, servent d'orientations pour les succès dans l'avenir.

Les défenseurs de la loi s'orientent de plus en plus vers des stratégies d'actions en justice pour affirmer leur droit constitutionnel à l'information et pour promouvoir les efforts de mise en œuvre et d'application ; autrement, ils utilisent des lois et des politiques de substitution pour établir la transparence et la prise de responsabilités. Les nouvelles technologies peuvent également aider à trouver des manières créatives de favoriser la mise en œuvre de la loi, créer des publications proactives, et soutenir les personnes qui demandent l'information – particulièrement dans les petits pays où la crainte des représailles, suite à une demande d'informations, peut devenir un élément de dissuasion.

Dans un récent sondage, nous avons demandé aux participants à la prochaine Conférence Régionale Africaine quels sont, à leur avis, les plus grands obstacles à la création d'un droit d'accès à l'information. Les personnes ont souvent cité l'absence d'un environnement favorable. Par exemple, de nombreux participants ont mentionné des systèmes défectueux d'archivage, une législation historiquement restrictive, l'absence d'un cadre légal et institutionnel, et l'absence d'un pouvoir judiciaire indépendant et fort. Une personne a mentionné l'impact négatif d'une culture de la confidentialité, d'un côté, et d'une administration faible, d'un autre côté. Pourtant, plus de 85% des participants pensent toujours qu'une loi sur l'accès à l'information est adaptée à chaque pays et 73% considère une telle loi comme une priorité pour leur pays.

Finalement, en prenant en considération le contexte dans lequel la loi sur l'accès à l'information est appliquée, les facteurs culturels peuvent jouer un rôle décisif. Les gouvernements continuent à considérer que l'information qu'ils contrôlent est leur propriété et estiment que les demandes pour ces documents constituent une atteinte à leur autorité. De même, tel qu'un participant l'a exprimé dans sa réponse, les citoyens peuvent adhérer à la culture historique de ne pas poser de questions ou « de ne pas remettre en question l'autorité. » Les questions d'illettrisme ou d'absence d'éducation formelle, d'environnement rural ou urbain, de sexe, et de marginalisation peuvent avoir une influence sur la capacité et l'intérêt des citoyens au regard du droit d'accès à l'information et de la réponse des gouvernements.

Ce groupe de travail examinera ces réponses potentiellement en conflit en mettant l'accent plus particulièrement sur les facteurs structurels et culturels qui ont une influence sur le bon fonctionnement de la transparence et des régimes d'accès à l'information.

Nous vous demanderons de prendre en considération les questions suivantes :

1. Quelles sont les caractéristiques culturelles nécessaires pour qu'un régime d'accès à l'information prospère ? Quelles sont les entraves structurelles à la mise en œuvre et à l'application ? Comment peut-on favoriser les facteurs nécessaires lorsque ces facteurs sont absents ou faibles ?
2. Est-ce que la création de régimes de transparence devrait être tentée si les facteurs de soutien critiques sont faibles ?
3. En l'absence de législation favorable, quelles alternatives pourraient être utilisées pour favoriser la transparence et l'accès à l'information ? Comment est-ce que ces politiques de transparences pourraient être mises en pratique ?
4. Quel rôle, si rôle il y a, est-ce que la technologie pourrait jouer pour faciliter la transparence ? Comment est-ce que les dangers potentiels (atteinte à la vie privée, le fossé numérique, le dumping de l'information) peuvent être atténués ?
5. Quel rôle est-ce que la culture joue dans la création et l'efficacité du droit ?
6. Quel rôle est-ce que les actions en justice – au niveau national ou au niveau supranational – jouent ?
7. Quelle influence est-ce que la communauté internationale et régionale peut exercer sur ces questions – et comment ?
8. Comment est-ce que les solutions structurelles peuvent être appliquées pour répondre aux contraintes politiques, économiques et institutionnelles ?

Conférence Internationale sur l'Accès à l'Information Publique Résumé des Discussions et des Conclusions

Le Contexte Structurel et Culturel

Le groupe de travail, chargé d'analyser les facteurs structurels et culturels qui ont une influence sur la transparence, a discuté de l'infrastructure et de l'environnement administrative nécessaires pour que des régimes de transparence prospèrent. Ils ont débattu des solutions potentielles pour résoudre différentes contraintes, telles que les entraves structurelles à la mise en œuvre, le rôle de la technologie, et les facteurs culturels. Le groupe est d'accord pour déclarer que le droit à l'information est un droit de l'homme fondamental, affirmant que la nomenclature doit changer pour être appelé droit à l'information (DAI), que le terme « dossiers publics » devrait être utilisé plutôt que « dossiers du gouvernement », et que l'accent devrait être mis sur le mot « personnes » plutôt que le mot « citoyens ».

Au cours de leurs discussions, ce groupe a, en premier lieu, pris en considération les éléments nécessaires d'un régime de transparence, y compris une loi ou tout autre mécanisme, et a ensuite mis l'accent sur l'importance de la mise en œuvre. Le groupe a examiné le rôle de la technologie ainsi que les rouages de l'influence des facteurs culturels sur l'avancement du droit d'accès à l'information. En prenant en considération les éléments d'un régime de transparence efficace, ils ont souligné la nécessité d'une loi avec des dispositions pour un mécanisme d'exécution indépendant ; c'est-à-dire, un ombudsman ou un processus de médiation et un pouvoir judiciaire indépendant, un mécanisme de retour d'expérience et de surveillance efficace, et des encouragements et des sanctions pour les fonctionnaires.

La création et le renforcement de régimes de DAI requièrent un espace politique pour différentes parties prenantes, et la charge de la preuve repose sur l'état pour protéger cet espace. Le gouvernement doit associer l'acte juridique à des lois fortes telles que des lois sur l'archivage et des lois administratives. Idéalement l'acte juridique ne subit pas la primauté d'autres lois, telles que les lois sur les secrets d'état. Bien qu'une loi sur le DAI constitue souvent le mécanisme dominant, le groupe a mis en garde que nous devons être prudents si l'on soutient que le droit à l'information commence et finit avec une loi. Il y a d'autres manières d'accéder à la transparence à travers le soutien des éléments de transparence dans d'autres lois ou en instituant d'autres mécanismes (tels que des stratégies facultatives de transparence). Dans le processus de création de l'accès à l'information, il y a des modèles dictés par l'offre, dictés par la demande, et des modèles mosaïques. Dans certains pays, il n'est pas réalisable d'avoir un modèle dicté par la demande. Des organismes externes peuvent imposer des régimes d'accès à l'information et, bien que cela ne soit pas toujours le scénario optimal, cela peut déclencher l'occasion pour les acteurs nationaux de profiter de cet élan.

La mise en œuvre doit être considérée comme un processus continu exigeant une attention permanente, et certaines personnes dans le groupe de travail ont postulé qu'elle

est le plus efficace quand elle est accomplie par étape. Les fournisseurs d'information doivent être conscients de la loi et en sa faveur ; sinon, la loi n'aura pas beaucoup d'influence. Un problème majeur est le manque de ressources et de budget adéquat, la communauté internationale des organisations donatrices pourrait avoir un effet positif sur l'avancement des régimes d'accès à l'information en soutenant financièrement les pays. Le groupe de travail pense que peut être l'aspect le plus important pour maintenir un régime d'accès à l'information est de soutenir une demande forte et régulière ; cependant, de nombreux pays rencontrent le problème de communautés et de personnes qui ne sont pas conscientes de la loi ou de son fonctionnement. La mobilisation sociale peut créer une forte demande pour l'information publique. En fin de compte, les régimes de transparence se portent au mieux quand les gens ont un sentiment de responsabilisation qui est tempéré par une propension à résoudre les problèmes dans la non-violence.

La technologie peut constituer un grand atout, et nous avons besoin de nous tourner vers des opportunités innovantes pour, un jour, réaliser trois buts principaux : tous les documents du gouvernement devraient être numériques et électroniques, faciles d'accès (s'ils ne sont pas exemptés ou confidentiels), et gratuits pour les citoyens. Quand un gouvernement passe commande pour une partie d'infrastructure technologique, il doit y avoir une analyse de comment le public pourrait avoir accès aux données. La technologie informatique et les téléphones portables ont un rôle important à jouer, bien que la technologie ne devrait pas être considérée comme une panacée, et que nous devons être conscients du fossé numérique. Les régimes d'accès à l'information devraient favoriser l'utilisation des nouvelles technologies dans les domaines où elles permettent de faire avancer et non pas de contrarier le DAI ; ces efforts ne doivent pas exclure les mécanismes traditionnels de dissémination de l'information.

Certains participants ont argumenté que chaque pays devrait avoir une législation sur le DAI même si il n'est pas capable de la mettre en œuvre efficacement. D'autres personnes ont au contraire déclaré qu'il doit y avoir une forme d'entrée en d'institutionnalisation, même basique, avant d'établir un régime de DAI puisque, sans cette institutionnalisation, cela pourrait avoir un effet contre-productif de promouvoir l'accès à l'information si les états ne sont pas prêts ou n'ont pas la capacité de faire honneur à leur engagement de transparence.

Dans les pays qui ne font pas partie du monde occidental, il peut y avoir des tensions entre la transparence, la culture, et les traditions. Certaines personnes pourraient croire que la transparence est un concept étranger qui leur est imposé ; bien que le vrai problème est la manière utilisée pour leur présenter cette notion. Dans chaque culture, il y a des éléments de transparence, mais ces éléments peuvent prendre des formes différentes. Quelle que soit la conception culturelle de l'information, nous devons l'envisager en tant que processus à travers lequel chaque société individuelle passe. Quelles soient tabous ou pas, les questions culturelles ne devraient pas retarder les progrès.

Consensus sur le fond du problème :

Nécessités structurelles pour un régime de transparence efficace :

- Des mécanismes de recours indépendants
- Des encouragements et des sanctions
- Des dispositions pour une divulgation proactive
- Un pouvoir judiciaire indépendant
- Un public qui est informé, motivé, et capable d'utiliser l'acte juridique
- Des fournisseurs d'information de transparence-sensible avec les équipements requis
- Des systèmes efficaces de création et de maintien des archives
- Des mécanismes efficaces de retour d'expérience
- Des médias d'investigation indépendants

Recommandations et actions :

- Le droit à l'information doit être considéré comme un droit de l'homme fondamental avec une obligation de la part de l'état de garantir que les personnes peuvent faire valoir leur droit de manière équitable.
- En tant que droit de l'homme fondamental, tous les citoyens du monde doivent pouvoir accéder à ce droit, quel que soit le système politique au sein duquel ils vivent.
- Plusieurs types d'impératifs de transparence sont intrinsèques aux cultures à travers le monde---ces impératifs doivent être reconnus, renforcés et soutenus.
- L'utilisation des nouvelles technologies sans avoir une influence négative sur ceux qui n'y ont pas accès.
- L'acte juridique DAI devrait s'appliquer à toutes les parties privées qui reçoivent des financements substantiels de la part du gouvernement.
- Toute personne peut avoir accès à l'information provenant d'organisations privées dont le gouvernement a accès.

Troisième Groupe

Les Acteurs Non Etatiques et Multilatéraux : Examiner les Rôles et les Responsabilités

Facilitateur: Nana Oye Lithur

Rapporteur: Patrick Schmidt

- A. Note conceptuelles, Groupe 3
- B. Résumé des Discussions et des Conclusions, Conférence Internationale sur l'Accès à l'Information Publique
- C. Lecture générale recommandée
 - Blanton, Thomas. "The Struggle for Openness in the International Financial Institutions." *The Right to Know: Transparency for an Open World*. Ed. Ann Florini (2007): 214-242, <http://cup.columbia.edu/book/978-0-231-14158-1/the-right-to-know/tableOfContents>.
 - Calland, Richard. "Prizing Open the Profit-Making World." *The Right to Know: Transparency for an Open World*. Ed. Ann Florini (2007): 243-278, <http://www.cartercenter.org/accesstoinformation.html>.
 - Global Transparency Initiative Commentary on World Bank Disclosure Policy, November 2009
 - Transparency and Accountability in Africa's Extractive Industries, The Role of the Legislature, NDI 2007.
 - Le Billon, Philippe. "Securing Transparency: Armed Conflict and the Management of Natural Resources Revenues," *International Journal*, Vol. 62.1, pp. 93-107, 2006-2007.

Troisième Groupe
Les Acteurs Non Etatiques et Multilatéraux : Examiner les Rôles et les
Responsabilités
Note Conceptuelle

En 2008, à la conférence internationale sur l'accès à l'information, Richard Calland a émis l'hypothèse qu'avec l'adoption de plusieurs lois sur l'accès à l'information dans le monde et avec une reconnaissance générale de l'importance du principe de transparence pour la démultiplication d'autres droits, l'approfondissement de la prise de responsabilités et le renforcement de l'action citoyenne et de leur « voix », il y a eu des avancées substantives de la réalisation du droit d'accès à l'information publique ces dernières années. Cette tendance positive s'est produite dans le contexte d'un déplacement du pouvoir public vers le secteur privé, d'une proéminence plus importante de l'idée de responsabilité sociale des entreprises, et de l'importance croissante des institutions multilatérales dans la gouvernance mondiale et dans le développement du processus décisionnel. La région africaine ressent plus fortement la puissance et l'impact de ses forces « externes » que n'importe quelle autre région.

Il y a donc, une conversation importante sur comment mieux élargir le principe de transparence aux acteurs non étatiques – en ce qui concerne les entreprises et les acteurs multilatéraux, y compris les Institutions Financières Internationales (IFIs). Plusieurs questions méritent d'être discutées sérieusement. En premier, il y a la question juridique : est-ce que le droit d'accès à l'information s'applique aux acteurs non étatiques ? Sur ce sujet, il devient immédiatement important de distinguer et déterminer les deux groupes d'acteurs. La majorité des organismes multilatéraux sont des institutions publiques. Donc, bien qu'elles aient un nom qui suggère une orientation vers le secteur privé, ces organismes sont établis par et appartiennent aux Etats ; tel est le cas de la Société Financière Internationale (IFC) qui fait partie du Groupe de la Banque mondiale. C'est donc une institution publique pour laquelle les mêmes principes de responsabilité publique et de transparence doivent s'appliquer. Dans le cas des organismes multilatéraux et des IFIs en particulier, la question est de trouver la meilleure façon de réaliser et de maintenir un niveau d'ouverture approprié. Alors que certaines IFIs ont adopté des politiques de divulgation, il existe des différences importantes dans les standards de divulgation et parce que ces politiques sont principalement facultatives, des difficultés importantes dans leur application se posent, plus particulièrement au niveau de l'indépendance et de l'efficacité des procédures d'appel. Par exemple, la nouvelle politique de la Banque Mondiale est une avancée non négligeable, mais il y a eu peu de discussion sur la mise en œuvre ou sur les « sanctions » en place dans le cas d'un échec éventuel de respect de cette politique.

En ce qui concerne les entreprises, l'argument pour la transparence est plus subtil et implique un bond conceptuel plus ambitieux. Le système dominant des démocraties libérales et capitalistes a été fondé, au moins en partie, sur la protection du capital privé. La notion du « privé » exsude une aura qui est, pour certaines personnes, difficile à comprendre. Certaines personnes argumentent, au contraire, que lorsque l'information

appartient à une entreprise ou à un organisme privé, elle ne devrait être soumise à aucune loi sur le droit d'accès à l'information.

Par contre, au cours des dernières décennies, le contexte a considérablement changé, surtout ces dernières années. En premier lieu, au niveau international, il existe maintenant une longue liste d'exigences de divulgation imposées aux entreprises, souvent comme résultat de réglementations de protection des consommateurs – des obligations d'étiquetage pour les fournisseurs d'alimentation et les supermarchés, aux obligations de tests pour les entreprises pharmaceutiques, aux renseignements sur la santé et la sécurité pour les compagnies aériennes et les usines. Deuxièmement, beaucoup de fonctions « publiques » qui étaient auparavant effectuées par les organismes étatiques sont aujourd'hui accomplies par les entreprises privées – suite à une vague de politiques de privatisation et de sous-traitance à travers le monde. Par ailleurs, avec le consentement de l'état, les entreprises privées continuent à exploiter les ressources naturelles alors que les communautés touchées en tirent des bénéfices diminués.

De plus en plus, on reconnaît le rôle des acteurs non étatiques en tant que détenteurs de l'information ainsi qu'acteurs potentiels pour une plus grande transparence. Des avancées notables ont été faites pour associer, d'une manière positive, les acteurs non étatiques puissants aux initiatives des acteurs variés ; des initiatives telles que l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives ou l'Initiative Internationale pour la Transparence de l'Aide qui ont cherché à créer un consensus entre les acteurs principaux – étatiques et non étatiques – pour déterminer l'information qui doit être divulguée par qui, à qui, quand et comment. Des mouvements influents de la société civile régionale et mondiale tels que la coalition Publish What You Pay et le mouvement pour l'environnement, se sont organisés pour promouvoir avec efficacité une transparence plus importante dans les entreprises. Et finalement dans quelques nouveaux régimes juridiques prévoyants, le droit d'accès à l'information privée a été consacré dans la Constitution et par loi ; dans ces régimes, l'accès est obligatoire pour faire valoir ou protéger un autre droit.

Nous vous demanderons de prendre en considération les questions suivantes :

1. Qui doit être couvert par une loi d'accès à l'information ou par une politique de divulgation ? Par quels moyens et quels mécanismes est-ce que cela devrait se faire ?
2. Comment est-ce que le principe de divulgation ouverte devrait être établi par rapport à l'information détenue par les acteurs non étatiques pour que ce principe ait le même statut que le droit d'accès à l'information ?
3. A quel point est-il nécessaire de distinguer les différents types d'acteurs non étatiques – d'un côté les entreprises et de l'autre les organismes multilatéraux ? Et quel est l'effet d'une telle distinction en ce qui concerne la conception des instruments légaux s'appliquant aux acteurs non étatiques ?
4. Comment peut-on motiver d'une manière positive les acteurs non étatiques qui pourraient être menacés par une loi ou une politique de divulgation ?

5. Quel est le rôle des initiatives de transparence sectorielles (EITI, initiatives de transparence budgétaire, etc.) ? Devraient-elles être encouragées ? Et, quelles leçons peuvent être apprises de ces initiatives sectorielles pour être appliquées aux régimes complets ?
6. Comment peut-on assurer que le « droit » d'accès – qu'il soit basé sur une décision volontaire ou statutaire – peut être appliqué et donc significatif du point de vue de la personne qui demande l'information ? Quelles recommandations spécifiques devraient être présentées à la Banque mondiale et à la Banque Africaine de Développement au moment où elles considèrent leurs politiques et leur mise en œuvre ? Comment est-ce que ces politiques de divulgation fonctionnent en pratique ?
7. Comment peut-on assurer la continuité et la cohérence entre les politiques et les obligations des agences multilatérales ?
8. Comment peut-on motiver positivement les entreprises et les acteurs privés à s'engager dans la promotion de la transparence et le soutien des efforts gouvernementaux pour atteindre une plus grande ouverture ?

Conférence Internationale sur l'Accès à l'Information Publique Résumé des Discussions et des Conclusions

Les Acteurs Non Etatiques et Multilatéraux

Le groupe de travail sur le sujet du rôle des acteurs non étatiques et multilatéraux a étudié les avancées dans le domaine de l'accès à l'information au cours des deux dernières décennies, et comment ces avancées ont coïncidé avec la tendance du pouvoir quittant le secteur public pour s'amasser dans les mains des entreprises privées. Les participants se sont concentrés sur la question de savoir à qui devrait s'appliquer la loi sur l'accès à l'information, sur l'argument pour augmenter la portée des obligations du droit d'accès à l'information aux acteurs non étatiques, sur la question de savoir si les lois de divulgation devraient s'appliquer aux organisations internationales, aux organismes privés et aux entreprises, et comment garantir le respect de la part des différents acteurs. Ils ont commencé par définir une typologie des organisations qui détiennent des informations pertinentes à la reconnaissance significative du droit de l'homme fondamental qu'est l'accès à l'information. Un trio de catégories s'est rapidement dessiné : les organismes à but lucratif, les organismes publics (non étatiques mais avec une connexion avec l'état), et les organismes sociaux. Les participants ont été d'accord pour dire que les responsabilités de divulgation peuvent varier selon le cas.

Le groupe a débattu d'un ensemble de principes pour les organisations non étatiques, en prenant en considération la question de savoir si l'accès à l'information devrait s'appliquer à toute organisation qui gère des fonds publics ou étatiques, qui exerce des fonctions publiques ou fournit un service public, qui exploite un bien public, ou qui a une influence sur les droits de l'homme. Il y a eu accord plus large pour affirmer qu'une loi sur l'accès à l'information devrait s'appliquer à toute organisation appartenant à l'une des trois premières catégories. Il y a eu accord plus limité pour la quatrième catégorie : les organisations qui ont une influence sur les droits de l'homme. Conceptuellement, le groupe a reconnu qu'il est difficile de forcer les organismes privés à appliquer un droit de l'homme à cause des limites qui émergent dans son application à travers le monde, avec des standards et des normes culturelles différents qui ont un impact sur la notion des droits de l'homme.

Commençant avec une discussion sur les institutions financières internationales et les organisations intergouvernementales, les participants ont appelé à une application générale des lois sur la transparence, en argumentant que le droit d'accès à l'information, protégé par la Charte Internationale des Droits de l'Homme, devrait s'appliquer à toutes ces organisations, de la même manière qu'il s'applique aux organismes publics. Les institutions financières internationales ont accepté le principe qu'elles doivent faire preuve de transparence, au moins essentiellement, bien que la réalité soit plus complexe. Les participants ont souligné l'opportunité d'influencer la Banque Mondiale grâce aux intérêts des dirigeants, des prochaines consultations sur ses politiques de divulgation, et le réapprovisionnement monétaire des institutions financières internationales, ce qui apporte un soutien aux projets privés. Il doit y avoir un engagement significatif avec les acteurs et les « voix » de la société civile, et ces discussions devraient être menées dans la langue

des peuples concernés.

De manière à identifier à quelles organisations non gouvernementales et à quelles organisations non gouvernementales internationales devrait s'appliquer le droit, il est nécessaire de définir quand une organisation non gouvernementale est publique. Une approche consiste à identifier les organisations qui demandent le statut d'exonération d'impôts. Le cas est plus clair pour les organisations qui bénéficient d'un statut légal et de subventions sur la base de leur exonération.

Finalement, le groupe a discuté de la transparence des entreprises. Certains participants ont défini les entreprises en tant que créations du domaine public ; c'est-à-dire que les entreprises sont conçues pour aider le bien public. Pourtant, cette définition est difficile puisque toutes les activités d'une compagnie privée ne peuvent pas être considérées comme des activités ayant une influence sur l'intérêt public. Quelques participants ont exprimé des réserves sur ce point, expliquant que nous perdons des alliés importants dans le monde des affaires si nous exigeons que les organismes privés divulguent l'information. Certaines entreprises ont déjà adopté des politiques de divulgation, et il y a un problème philosophique pour établir une distinction entre les droits et les droits de l'homme. Le groupe a discuté de l'équilibre entre les intérêts de propriété intellectuelle des entreprises et la nécessité de reconnaître, de la part des entreprises, que certaines de leurs activités sont tellement fondamentalement liées aux valeurs de l'homme qu'il doit y avoir une reconnaissance de la nécessité d'un mécanisme d'accès à l'information. La même nécessité s'applique aux acteurs non étatiques qui exploitent les ressources naturelles publiques (telles que les industries extractives) et les réserves d'eau qui sont essentielles pour la dignité de l'homme.

En fin de compte, le groupe s'est mis d'accord sur la notion que toute personne devrait avoir un droit d'accès à l'information détenue par des grands organismes à but lucratif privés lorsque cet accès est exigé pour faire valoir ou protéger un droit de l'homme fondamental (c'est-à-dire, des notions liées à la santé, la sécurité, l'environnement, les libertés civiles). Ce droit devrait être soutenu par la législation nationale qui crée des procédures conçues pour imposer un minima de charge administrative sur ces organismes. Toutes les entreprises multinationales et toutes les grandes entreprises nationales devraient accepter volontairement et proactivement de divulguer l'information d'intérêt public, telles que les données financières fondamentales, et l'information pertinente pour la protection des droits de l'homme fondamentaux. Enfin, la possibilité de recours garantirait le respect de la part de ces différents acteurs et, de ce fait, la création d'une autorité d'appel internationale indépendante devrait être sérieusement étudiée.

Consensus sur le fond du problème :

- Le Droit d'Accès à l'Information est maintenant fermement reconnu, mais les acteurs non étatiques et les organismes multilatéraux ont une grande influence sur les droits de l'homme.
- De ce fait : comment est-ce que nous pouvons faire en sorte que le droit d'accès à l'information s'applique également aux acteurs non étatiques en principe et en pratique ?

Recommandations :

- L'application du Droit d'Accès à l'Information à trois catégories d'acteurs non étatiques et d'organismes multilatéraux :
 - Les organisations intergouvernementales, y compris les institutions financières internationales
 - Les acteurs non étatiques qui exercent une fonction publique et/ou reçoivent des financements publics et/ou exploitent des ressources naturelles publiques
 - Les grandes entreprises au niveau de l'information qui est exigée pour protéger ou faire valoir un droit de l'homme fondamental.

Actions :

- Les organisations intergouvernementales, y compris les institutions financières internationales, devraient respecter les normes et standards internationaux
- Un appel pour une mise en œuvre efficace & un renouvellement des politiques de divulgation
- Accepter volontiers la supervision de la Banque Mondiale et recommander avec insistance un processus consultatif ouvert
- Les entreprises multinationales et les grandes entreprises nationales devraient accepter volontairement et proactivement de divulguer l'information d'intérêt public
- La loi nationale devrait adopter des obligations de divulgation du financement du lobbying du processus politique, y compris le financement des partis politiques.

Quatrième Groupe

Constitution de Normes Régionales : Analyser la Nécessité d'Instruments et de Standards Régionaux

Facilitateur: Mukelani Dimba

Rapporteur: Meg McDermott

- A. Note conceptuelles, Groupe 4
- B. Résumé des Discussions et des Conclusions, Conférence Internationale sur l'Accès à l'Information Publique
- C. Lecture générale recommandée
 - Dimba, Mukelani. Africa: The Right to Information in Continent. 25 September 2008. <http://allafrica.com/stories/200809250781.html>
 - African (Banjul) Charter on Human and Peoples' Rights, 1981. http://www.achpr.org/english/_info/charter_en.html
 - Declaration of Principles on Freedom of Expression in Africa, Banjul 2002. http://www.achpr.org/english/_doc_target/documentation.html?../declarations/declaration_freedom_exp_en.html
 - United Nations Convention Against Corruption, 2003. <http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/index.html#textofthe>
 - African Charter on Democracy, Elections and Governance, 2007. <http://www.africa-union.org/root/AU/Documents/Treaties/text/Charter%20on%20Democracy.pdf>
 - The Johannesburg Principles on National Security, Freedom of Expression and Access to Information, 1996. <http://www.article19.org/pdfs/standards/joburgprinciples.pdf>
 - Webb, Philippa. "The United Nations Convention Against Corruption: Global Achievement or Missed Opportunity?" *Journal of International Economic Law*. Vol. 9 No. 1, 2005, pp: 191-229.

In collaboration with:



AFRICAN COMMISSION ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES



Open Democracy Advice Centre

Quatrième Groupe
Constitution de Normes Régionales : Analyser la Nécessité d'Instruments et de
Standards Régionaux
Note Conceptuelle

L'accès à l'information publique est clairement établi comme un droit de l'homme. Ce droit a été reconnu dans les Constitutions des états démocratiques modernes et dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (Article 19). Ce droit a été intégré dans tous les traités en conformité avec le Droit International des Droits de l'Homme, tel que l'Article 19 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP), la Convention des Nations Unies contre la Corruption, et dans l'Article 9, alinéa 1, de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, il est proclamé que « toute personne a droit à l'information ».

Dés 1996, les Principes de Johannesburg sur la Sécurité Nationale, la Liberté d'Expression et l'Accès à l'Information – un document créé par des groupes de la société civile et approuvé par le Rapporteur spécial des Nations Unies – stipulent que toute personne a droit d'obtenir l'information des autorités publiques, y compris l'information liée à la sécurité nationale. Ces Principes vont plus loin en demandant la création d'un teste d'intérêt public sur la divulgation de toutes les informations et d'un droit de critique indépendant. Au niveau régional, la Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique (2002), de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, détaille plus précisément le droit d'accès à l'information dans la 4^{ème} section, en déclarant que toute personne a le droit d'accéder à l'information détenue par les organes publics et les organes privés et qui est nécessaire à l'exercice ou à la protection de tout droit ; toute personne a un droit de recours ; les organes publics doivent publier les principales informations d'un grand intérêt général ; les lois sur la confidentialité doivent être amendées, lorsque nécessaire, en vue de se conformer aux principes de la liberté d'information. Et bien que le projet de Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance ne mentionne pas explicitement le droit d'accès à l'information, elle contient un nombre de principes apparentés sur la transparence, la bonne gouvernance, l'amélioration de l'obligation de rendre compte de la part de l'administration publique, la lutte contre la corruption, et la promotion de la liberté d'expression.

Un fait important est que, en 2006, la Cour InterAméricaine des Droits de l'Homme, en rendant son jugement dans l'affaire-phare « Claude Reyes v. le Chili », a déclaré que l'article 13 de la Convention Américaine relative aux Droits de l'Homme (un article qui reflète de très près l'Article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies) garantit un droit fondamental à l'information publique et contraint les autorités publiques à publier l'information. Ce jugement était le premier de cette sorte et a été largement cité à travers le monde. Le Conseil de l'Europe a également fait des avancées pour rendre obligatoire le droit d'accès à l'information à travers sa récente Convention sur l'Accès à l'Information.

Cependant, peut-on considérer que ces mécanismes incarnent une « norme » claire sur l'accès à l'information ? Et si oui, est-ce qu'ils constituent des orientations suffisantes

pour que les états adoptent et mettent en œuvre une législation qui satisfait à cette « norme » et pour que les citoyens puissent bénéficier pleinement de ce droit ? En plus des instruments internationaux et régionaux, quelques pays de la région ont adopté une législation nationale pour la protection de l'accès à l'information publique. Mais ces législations sont inégales dans leur portée et dans leur application. Bien qu'il y ait des similitudes entre ces lois nationales, il reste de grandes différences.

Comme Jorge Santistevan l'a énoncé à la conférence internationale de 2008, l'écart entre les instruments internationaux, les lois nationales, et la reconnaissance concrète des droits de l'homme dans la vie quotidienne est évident dans le monde moderne. Cela crée des difficultés pour l'application du droit d'accès à l'information à des cas spécifiques (l'exécution/le respect). C'est pourquoi, la tâche de renforcer l'accès à l'information n'est pas limitée à la création de normes et d'institutions. Elle requière l'énergie des citoyens pour être capable de s'assurer que le droit qui consacre les normes soit appliqué contre les autorités, les institutions ou les entreprises qui sont propriétaires d'informations d'intérêt public, et qu'il y ait une promotion de ce droit dans la société en général.

Certaines personnes ont appelé à l'organisation de conventions plus régionales sur le droit d'accès à l'information, qui peuvent aider à harmoniser et à éveiller l'intérêt mais aussi peuvent en fin de compte limiter son avancement. Les instruments régionaux peuvent épauler les efforts de défense dans des environnements difficiles, puisque l'engagement régional des états peut être utilisé pour démultiplier les efforts de promotion des droits nationaux. Les conventions peuvent fournir une forme d'expression collective pour définir quelle conduite est acceptable ou ne l'est pas et peuvent créer une motivation pour les pays pour un engagement de comportement favorable.

D'un autre côté, l'expérience a montré qu'il y a des limites politiques et des désavantages aux instruments régionaux. Puisqu'ils sont par définition des documents de consensus, ils incarnent souvent le plus petit dénominateur commun, de ce fait rabaissant le seuil de comportement favorable. Par ailleurs, ils sont souvent non exécutoires et manquent de mécanismes de contrôle suffisants. Peut être encore plus important, ils peuvent détourner l'attention du vrai travail d'avancement du droit, ou pire, ils peuvent fragiliser les avancées déjà acquises. D'autres instruments régionaux pour la création du droit d'accès à l'information en Afrique peuvent être évalués, à travers des discussions centrées autour de la mise en application de normes existantes, de jugements légaux clés, et d'analyses de leçons apprises de traités apparentés (tel que Aarhus et/ou la Convention Européenne sur l'Accès à l'Information).

Dans un sondage récent envoyé aux participants à la prochaine Conférence, nous leur avons demandé si une convention régionale est nécessaire pour garantir la promulgation de lois suffisantes sur l'accès à l'information. 83,7% des personnes ont dit qu'une convention est nécessaire. Des personnes ont fait des commentaires supplémentaires pour dire qu'une convention servirait à mettre une pression politique, à créer des standards régionaux et un cadre pour guide les initiatives nationales ; une convention servirait également à harmoniser l'application. D'un autre côté, des inquiétudes ont été exprimées à savoir qu'une convention ne changerait certainement pas la mentalité des

gouvernements et pourrait tomber dans le piège de la « taille unique ». Par ailleurs, un nombre de participants se demandent si une convention vaut les efforts que cela prendrait et ont fait la remarque que sa valeur ne serait concrète que si elle était exécutoire pour tous les états et accompagnée d'un mécanisme de contrôle puissant.

D'autres mécanismes régionaux ou des organismes sous-régionaux tels que ECOWAS ou SADC, pourraient être envisagés en tant que forum de débat et de documents de consensus. Mais, ces mécanismes et ces organismes seraient-ils suffisants pour favoriser le droit d'accès à l'information, ou est-ce qu'ils rencontreraient les mêmes embûches qu'un traité ou une convention ?

Finalement, ce groupe pourra discuter du rôle et de la composition d'une communauté régionale de transparence, et de comment créer un réseau régional pour partager les expériences et les leçons apprises.

Nous vous demanderons de prendre en considération les questions suivantes :

1. Y a-t-il une norme régionale reconnue pour le droit d'accès à l'information ? Est-elle suffisante ? Où et comment est-ce que d'autres droits, tels que le droit à la vie privée et le droit à l'information personnelle détenue par des organes publics, s'emboîtent-ils ?
2. Y a-t-il une nécessité de convention ou traité régional ? Si oui, quels éléments doit-il inclure ? Quel serait le processus de création ? Et comment est-ce que la convention serait-elle contrôlée et comment pourrait-on garantir le respect ? Si non, quels autres instruments devraient être pris en considération ?
3. Est-ce que les mécanismes régionaux fournissent des orientations suffisantes pour guider les législateurs des états ? Est-ce le rôle de l'état ou celui des organes régionaux de définir les standards ?
4. Que faut-il pour contrôler les mécanismes régionaux et nationaux, et comment évaluer si nous progressons ? Le Rapporteur Spécial est-il suffisant ? De quoi d'autre est-ce que ce poste a besoin pour accéder aux exigences ?
5. Quels mécanismes peuvent-ils être utilisés contre les nations qui ne respectent pas les instruments régionaux (y compris la jurisprudence) ou les normes ?
6. Quel est le rôle d'autres institutions régionales et internationales, y compris de la société civile, pour faire évoluer les lois et encourager les états à signer et ratifier ?
7. Est-ce qu'une communauté pour la transparence régionale – ou sous-régionale – africaine existe déjà ? Si non, est-ce désirable ? Quelle pourrait être son rôle et comment devrait-elle être constituée ?

Conférence Internationale sur l'Accès à l'Information Publique Résumé des Discussions et des Conclusions

Les Normes Internationales

Le groupe de travail, chargé d'analyser les aspects politiques d'une norme internationale sur le droit d'accès à l'information a discuté des questions de la nécessité de conventions ou de traités supranationaux pour créer une norme de transparence, de l'influence des traités sur les gouvernements et leurs interactions avec les institutions financières internationales, du rôle du secteur privé, et de la manière de mettre en œuvre et de contrôler une convention. Les membres du groupe étaient en désaccord (un désaccord avec une division géographique entre les représentants du continent africain et les représentants du continent américain) sur la question de savoir si un instrument international serait bénéfique pour le mouvement du droit d'accès à l'information. Certaines personnes se sont inquiétées du fait que les traités ont tendance à se diriger vers le plus petit dénominateur commun et pourraient mettre en danger le progrès, et pourraient également affaiblir le niveau d'énergie. D'autres personnes ont réitéré que l'accès à l'information est une question de droit national puisque les demandes d'information se font d'une personne à son gouvernement, et non pas d'un gouvernement à un autre gouvernement.

Mais beaucoup de participants dans le groupe étaient en faveur de tentatives de création d'un traité, particulièrement parce qu'il pourrait apporter un soutien aux efforts de défense du droit d'accès à l'information. Les traités peuvent être utiles dans des environnements difficiles, en servant à créer une atmosphère favorable plutôt qu'une atmosphère qui limite le droit. Quand, dans un pays, il n'y a pas de compréhension de ce que l'accès à l'information représente, il est impossible de présenter une loi venant de l'extérieur sans travailler à intégrer la norme internationale à un système de normes nationales.

Le groupe a analysé d'autres mécanismes pour exercer une influence sur l'adoption des lois sur l'accès à l'information par les états. Par exemple, quand les organisations donatrices ont un dialogue avec les gouvernements, elles ont le pouvoir de promouvoir ces questions. La pression externe des banques de développement a été une manière de pousser les pays à entreprendre des efforts pour instituer une plus grande transparence et un accès à l'information. La Banque Mondiale et d'autres institutions continuent à distribuer l'aide à la condition que les pays adoptent des politiques d'accès à l'information. L'élément clé est d'intégrer la question de l'accès à l'information à tout « dialogue de politiques » entre gouvernements partenaires ; ce qui constitue un des critères requis d'un environnement de bonne gouvernance. Cette pression peut apporter une certaine cohésion à des gouvernements qui ne sont pas unitaires dans leur opinion de l'accès à l'information. En ce qui concerne le secteur privé, les entreprises sont plus disposées à la transparence quand elles réalisent que la transparence faciliterait le commerce ; de ce fait, il est essentiel d'utiliser des arguments qui vont dans le sens de leurs intérêts.

En terme de mise en œuvre, les participants se sont concentrés sur deux niveaux. Au niveau national, il doit y avoir des groupes de contrôle nationaux qui soutiendront les normes et qui garantiront l'accès. Au niveau international, un traité devra être accompagné de mécanismes de suivi et d'un organisme de contrôle. Sans mécanisme de suivi ou d'exécution, le traité n'aurait pas d'effet de levier suffisant et disparaîtrait progressivement. En effet, il serait dangereux de promulguer un droit sans établir également une voie de droit. Les participants du groupes ont eu des opinions divergentes en ce qui concerne les mécanismes de contrôle ; la question est de savoir s'il faut dépendre des organismes existants ou s'il faut créer de nouvelles positions pour remplir ce rôle de contrôle. Les mécanismes suggérés comprennent des outils tels qu'un rapporteur spécial, un organisme de contrôle sous la houlette de l'Organisation des Nations Unies (ONU), ou un commissaire de l'ONU chargé de l'accès à l'information. Par ailleurs, les participants ont été d'accord pour dire qu'il doit y avoir un groupe local pour travailler avec le groupe international pour les retours d'expérience ; un groupe au niveau de l'ONU ou un groupe de personnes éminentes tel que le Président Carter. Cependant, une telle démarche exige une étude de faisabilité conduite par des ambassadeurs ou des personnes de haut niveau.

Consensus sur le fond du problème :

- L'accès à l'information est un droit de l'homme fondamental et devrait être universellement reconnu.
- L'accès à l'information est également un droit intrinsèque à la démocratie, à la bonne gouvernance, et au développement.
- Le droit d'accès à l'information impose, sur tous les Etats, l'obligation de garantir l'épanouissement de ce droit (sur demande et proactivement).
- Les organismes régionaux et internationaux ont un rôle à jouer dans le développement, le contrôle, et l'exécution de l'exercice du droit d'accès à l'information.
- La promulgation d'une loi n'est pas suffisante pour garantir ce droit ; de ce fait, des ressources suffisantes devraient être consacrées à la formation de fonctionnaires, à l'éducation du public, à l'amélioration de la gestion de l'information, à la maximisation de la dissémination proactive de l'information, et à des mécanismes de contrôle efficaces.
- Etant nécessaire à la bonne gouvernance et au développement, le droit d'accès à l'information devrait être garanti pour tous les secteurs de la société.

Recommandations et actions :

- Les instruments du droit d'accès à l'information devraient garantir que :
 - Le droit s'applique à tout le monde et à toute information détenue par ou sous le contrôle d'organismes publics ; sujet aux exceptions limitées autorisées par le droit international ;
 - Le droit impose à tous les états l'obligation de disséminer proactivement l'information apparentée au fonctionnement fondamental du gouvernement ;

- Le droit s'applique à tous les pouvoirs du gouvernement (y compris l'administration, les organismes judiciaires et législatifs, ainsi que les organes autonomes) à tous les niveaux (fédéral, central, régional et local) ;
 - Le droit s'applique aux organismes privés qui remplissent des fonctions publiques et/ou qui fournissent des services publics, ou qui sont financés par des fonds publics ;
 - Le droit exige que les personnes qui demandent l'information reçoivent la garantie, dans la loi nationale, d'un droit de recours en cas de refus auprès d'une cour de justice ou d'un organisme similaire ayant le pouvoir d'émettre des décisions qui constituent une obligation légale ;
 - Le droit devrait également s'appliquer aux organisations multilatérales, y compris aux institutions financières internationales, aux banques et aux organisations de développement.
- Les organismes internationaux et régionaux, y compris les organismes de défense des droits de l'homme, devraient :
- Prendre des mesures pour garantir que tous les états ont des mécanismes efficaces pour promouvoir et protéger le droit à l'information ;
 - Créer des instruments internationaux exécutoires pour protéger et garantir ce droit ;
 - Devrait contrôler en permanence le respect de ce droit.

Cinquième Groupe

La Demande et l'Utilisation des Nouvelles Technologies : Impliquer les Citoyens et Accroître la Prise de Conscience

Facilitateur: Carolyn Gomes

Rapporteur: Florence Nakazibwe

A. Note conceptuelles, Groupe 5

B. Lecture générale recommandée

1. Articles ci-joint

- Communication in Governance (Ch. 3) in *World Congress on Communication for Development: Lessons, Challenges, and the Way Forward*. The Communication Initiative, Food and Agriculture Organization of The United Nations, and The World Bank. 2007.

2. Liens aux articles pertinents

- "Engaging Citizens in Policy-Making: Information, Consultation and Public Participation." OECD. July 2001. 24 January 2010. <http://www.oecd.org/LongAbstract/0,3425,en_2649_34129_2384034_1196_96_1_1_37441,00.html>.
- Clift, Steven. "E-Government and Democracy: Representation and Citizen Engagement in the Information Age." Publicus.net. February 2004. 25 January 2010. <www.publicus.net/articles/cliftegovdemocracy.pdf>.
- Puddephatt, Andrew. "Exploring the Role of Civil Society in the Formulation and Adoption of Access to Information Laws: Cases of Bulgaria, India, Mexico, South Africa, and the United Kingdom." The World Bank Institute. 2009. 25 January 2010. <www.freedominfo.org/documents/WBI-Puddephatt.pdf>.
- Guerrero Amparán, Juan Pablo and Mayli Sepúlveda Toledo. "The Right to Information for Marginalized Groups: The Experience of Proyecto Comunidades in Mexico, 2005-2007." http://www.derechoasaber.org/data/arch_publ/a_TheRighttoInformationforMarginalizedGroups-TheExperienceofProyectoComunidades.pdf

In collaboration with:



Cinquième Groupe
La Demande et l'Utilisation des Nouvelles Technologies : Impliquer les Citoyens et
Accroître la Prise de Conscience
Note Conceptuelle

L'accès à l'information est souvent caractérisé comme un outil essentiel pour faire valoir les droits fondamentaux de l'homme et les droits socio-économiques tels que les droits à l'eau potable, à un environnement sain, à l'accès à l'éducation et aux soins de santé.

L'accès à l'information sert de fondation pour engager la responsabilité des gouvernements et pour promouvoir la participation significative des citoyens. Pourtant, tous ces avantages potentiels n'effacent pas l'inquiétude qu'un certain nombre de pays africains n'ont pas participé aux mouvements nationaux pour le droit d'accès à l'information ou pour l'engagement substantiel des citoyens à exiger ce droit ; des mouvements qui se sont passés partout ailleurs dans le monde. Une demande faible pour l'adoption d'une loi d'accès à l'information peut préfigurer, de manière concomitante, un bas niveau de contrôle et de persévérance pour sa mise en œuvre et peut également présager un emploi de la loi concentré parmi seulement quelques groupes d'élites.

En général, il y a un manque de connaissance de la loi de la part du public, de ses avantages et de comment elle fonctionne. Les campagnes d'information publique menées par le gouvernement sont souvent de courte durée et ne sont pas efficaces parce qu'elles n'atteignent que les communautés urbaines. Par ailleurs, pour beaucoup de citoyens, l'information purement publique – tels que les contrats et les budgets – n'est peut-être pas aussi critique que leurs documents personnels ; ou ces documents publics sont d'une telle complexité qu'ils sont incompréhensibles. Suite à une situation de longue durée de manque d'information ou de restrictions placées sur l'information publique, les citoyens peuvent croire que l'information étatique est réservée aux fonctionnaires de l'état et ils n'exigent donc pas l'accès à l'information.

Par ailleurs, au lieu de reconnaître les avantages considérables et la vaste portée des lois sur l'accès à l'information, les officiels publics et d'autres acteurs ont tendance à croire que ce sont principalement les médias qui se servent de ces lois. Cet argument peut, à son tour, avoir des conséquences négatives sur la priorité accordée par le gouvernement à la question de l'accès à l'information. Les organismes de la société civile qui soutiennent l'adoption ou l'usage de ces lois, forment trop fréquemment la question du droit d'accès à l'information comme des mécanismes pour la lutte contre la corruption ou pour l'obligation de rendre compte, plutôt que de reconnaître que ce droit devrait s'appliquer à divers groupes et personnes qui bénéficieraient de la loi tels que les organisations communautaires, les défenseurs des droits des consommateurs et les partisans des droits socio-économiques et des droits de l'homme.

Il existe des obstacles variés qui empêchent les personnes d'utiliser les lois d'accès à l'information, tels que les structures tarifaires, les contraintes technologiques, l'obligation de fournir une raison pour la demande d'information ou de décliner son identité, et l'illettrisme. L'environnement politique local peut décourager les citoyens de demander l'information puisque cette demande peut être vue comme un défi à la dominance d'un

parti politique unique ou d'une organisation. Les perceptions prédominantes de la corruption peuvent également empêcher les citoyens de s'intéresser aux fonctions du gouvernement et encore moins d'y participer. Par ailleurs, les facteurs socio-économiques, comme la discrimination contre les femmes et les personnes indigènes, peuvent engendrer une méfiance accrue parmi ces populations.

Il n'est pas évident de déterminer qui devrait être chargé d'augmenter la demande d'information et de cibler les populations qui ne se servent pas souvent du droit d'accès à l'information mais pour qui un plus grand accès à l'information serait bénéfique. Est-ce que cela devrait être le gouvernement, la société civile ou les groupes qui ont demandé l'adoption de la loi ? Le contexte politique et sociétal d'un pays ainsi que l'environnement dans lequel la loi d'accès à l'information a émergé peuvent jouer un rôle essentiel dans l'identification de l'organisme qui devrait être chargé de la pertinence et le soutien de l'acte juridique. Les relations entre le gouvernement et la société civile, et la confiance dans les institutions publiques, ont une influence sur la capacité des différents acteurs à coordonner leurs efforts pour promouvoir la demande d'une telle loi. Finalement, à quel point est-ce que la demande pour la loi est liée aux concepts de citoyenneté, de l'esprit civique et d'un sens de propriété ?

Au-delà d'une loi sur l'accès à l'information, il pourrait y avoir d'autres façons d'impliquer les citoyens et de garantir le flot d'information. En Afrique, des expériences avec les nouvelles technologies, la participation sociale et la radio communautaire ont eu d'importants résultats.

Les nouvelles technologies de communications sont souvent identifiées comme un instrument puissant qui augmente le flot d'information vers les citoyens et accentue leur compréhension de la valeur de l'information. Les mouvements populaires ont bénéficié des téléphones portables, de twitter et de Facebook pour avertir les gens des zones de violence ou pour informer les communautés d'une fraude électorale ; ces mouvements ont reçu beaucoup d'attention. Nous pourrions étudier le développement de ces mouvements pour augmenter de manière durable la portée de l'information publique auprès des communautés ; ou nous pourrions nous demander comment les gouvernements pourraient utiliser l'information et les technologies de communications pour générer et satisfaire la demande des citoyens. Quelles leçons peut-on tirer de ces récents succès et comment peut-on les appliquer pour favoriser l'adoption, la mise en œuvre et l'usage du droit d'accès à l'information ?

Bien qu'elles constituent un outil puissant, ces nouvelles technologies ont généré des défis supplémentaires ; l'effet social de la croissance rapide de ces technologies a servi à exclure plus profondément les personnes (les gouvernements et les citoyens au même titre) sans accès au « savoir-faire » numérique ; et la question d'atteinte potentielle à la vie privée. Par ailleurs, dans les pays plus développés, la dépendance du gouvernement sur la technologie a, dans certains cas, encouragé le dumping d'information sur Internet en substitution à un réel accès à l'information. Finalement, y a-t-il les preuves empiriques nécessaires pour démontrer la valeur qu'apportent ces nouvelles technologies dans l'avancement du droit d'accès à l'information ?

Dans le récent sondage envoyé aux participants, quand nous vous avons demandé quelles sont les questions clés à prendre en considération au cours de la Conférence, la réponse principale, après l'engagement politique, a été comment mobiliser les personnes pour construire un mouvement pour le droit d'accès à l'information. Les participants ont suggéré que les éléments clés dans l'avancement du droit sont l'analyse et la dissémination de stratégies de défense efficaces, la création de liens renforcés entre tous les acteurs (plus particulièrement le gouvernement et la société civile) en utilisant des méthodes qui ne sont pas antagoniques, et l'étude de comment faire en sorte que les citoyens puissent accéder à l'information dans la vie de tous les jours, y compris à travers la technologie et la responsabilisation des citoyens.

Nous vous demanderons de prendre en considération les questions suivantes :

1. Comment peut-on surmonter les obstacles à l'accès ?
2. Quel est le rôle du gouvernement pour susciter plus de demande ? Quelles questions est-ce que cela élicite et comment peut-on les aborder ?
3. Quelles sont les stratégies, spécifiques à l'Afrique, qui pourraient être utilisées pour créer une demande et une utilisation locales ? Y a-t-il des stratégies efficaces et innovantes dans d'autres domaines, qui pourraient nous apporter des leçons ? Y a-t-il des manières d'analyser la promotion du droit à travers des stratégies de participation qui existent déjà, spécialement au niveau des régions d'un pays et au niveau local ?
4. Comment est-ce que le rôle de l'accès à l'information s'intègre dans des processus plus larges de participation et de prise de responsabilités ?
5. Quel est le lien entre la demande et la participation ? Quelles recherches supplémentaires sont nécessaires ?
6. Comment peut-on atténuer les dangers potentiels (atteinte à la vie privée, fossé numérique, dumping de l'information) ?
7. Comment est-ce que les gouvernements et la société civile peuvent-ils utiliser les nouvelles technologies, et les leçons apprises à travers d'autres mouvements, pour favoriser le droit d'accès à l'information ?